

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/09/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 25/08/2022  
**Contexte et constats**

Publié sur 

**SARL PAPIN**  
Route de Montloue  
02340 SOIZE

Références : S1-OIL/JoL – N° 22/355  
Code AIOT : 0005703148

## **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement SARL PAPIN implanté Parcelles ZV 7 à 9 08220 SEVIGNY WALEPPE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La Mairie de Sevigny Waleppe a déposé auprès de la DREAL, en date du 18 août 2022, une réclamation environnementale portant sur un dépôt sauvage au sein de la carrière exploitée par la société PAPIN sur la dite commune. Une partie de la carrière a été visitée.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL PAPIN
- Parcelles ZV 7 à 9 08220 SEVIGNY WALEPPE
- Code AIOT : 0005703148
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- 

La société PAPIN, dont le siège social se situe route de Montloue à SOIZE (02340), a exploité illégalement une carrière sur les parcelles ZV 7 à 9 de la commune de SEVIGNY-WALEPPE (08220).

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- remise en état d'une carrière.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle             | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Remise en état d'une carrière | Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12.2. | /                                                                                                          | Mise en demeure, respect de prescription                                                                        | 6 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas transmis de dossier de remise en état de la carrière exploitée sur la commune de Sévigny Waleppes (08220) et n'a pas fait procéder à la remise en état du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Remise en état d'une carrière

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 12.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.<br><br>Elle comporte au minimum les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en sécurité des fronts de taille ;</li><li>- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;</li><li>- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b> Le 15 octobre 2019, l'inspection de l'environnement a procédé à une visite d'inspection de la carrière exploitée par la société PAPIN (Soize 02340), située sur les parcelles ZV 7 à 9 de la commune de Sévigny-Waleppe (08220).<br>Les constats effectués par l'inspection de l'environnement au cours du contrôle effectué le 15 octobre 2019 ont notamment mis en évidence : <ul style="list-style-type: none"><li>• la non remise en état de la carrière,</li><li>• la non transmission d'un dossier de remise en état.</li></ul> Suite à ces constats, un courrier préfectoral a été adressé à l'exploitant en date du 31 décembre 2019. Ce courrier demandait à l'exploitant de : <ul style="list-style-type: none"><li>◦ transmettre un dossier de remise en état de la carrière avant le 31 janvier 2020,</li><li>◦ transmettre tous les éléments permettant d'apprécier la remise en état (plan d'un géomètre et photos) avant le 31 mars 2020.</li></ul> En réponse, l'exploitant s'est engagé à remettre en état la carrière pour le 31 mars 2020.<br><br>Lors de la visite d'inspection du 25 août 2022, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas respecté ses engagements, la carrière située sur les parcelles ZV 7 à 9 de la commune de Sévigny-Waleppe (08220) n'ayant pas été remise en état. Il apparaît notamment que les fronts de taille ne sont pas sécurisés. De plus, à ce jour, aucun dossier de remise en état concernant ce site n'a été transmis à l'autorité préfectorale.<br>L'inspection a également constaté la présence d'un dépôt sauvage de déchets sur cette même carrière, qu'il conviendra d'évacuer dans le cadre de la remise en état. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de délais :</b> 6 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## **Annexe 1 : Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure**



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022/XXX  
visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables  
par la société Papin pour la carrière qu'elle a exploitée sur le territoire de la commune de Sévigny-  
Waleppe (08220)**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de suspension n° 2007/30 délivré le 19 janvier 2007 à la société SARL Papin pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe (08220), sur les parcelles cadastrales ZV 7 à 9, concernant notamment la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination du Préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-279 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** l'article 12.2. de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé qui dispose : « *L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.*

*Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :*

- *la mise en sécurité des fronts de taille ;*
- *le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;*
- *l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site. » ;*

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 décembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**Vu** la lettre préfectorale de suite adressée à l'exploitant en date du 31 décembre 2019 ;

**Vu** l'engagement de l'exploitant en réponse au courrier préfectoral du 31 décembre 2019 précité ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du [précisez la date] conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier/courriel du [précisez la date] ;

**ou**

**Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;**

**Considérant ce qui suit :**

1. lors de la visite du 25 août 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant n'a pas respecté ses engagements portant sur la remise en état de la carrière située sur les parcelles ZV 7 à 9 de la commune de Sévigny-Waleppe (08220). Il apparaît notamment que les fronts de taille ne sont pas sécurisés. De plus, à ce jour, aucun dossier de remise en état concernant ce site n'a été transmis à l'autorité préfectorale. L'inspection a également constaté la présence de déchets sur cette même carrière ;
2. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 12.2. de l'arrêté ministériel susvisé ;
3. ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où :
  - les fronts de taille ne sont pas mis en sécurité, et peuvent provoquer des blessures graves en cas de chute ;
  - le nettoyage de l'ensemble des terrains n'ayant pas été effectué, cela favorise le dépôt de déchets par des tiers ;
  - le site sert de dépôt sauvage ;
4. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société SARL Papin de respecter les prescriptions et dispositions de l'article l'article 12.2 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – La société SARL Papin exploitant une carrière sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe (08220), sur les parcelles cadastrales ZV 7 à 9, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 en sécurisant les fronts de taille et en procédant au nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, en supprimant toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'environnement.

**Article 3** – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté sera notifié à la société SARL Papin.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
- Madame / Monsieur le/la Maire de la commune de Sévigny-Waleppe,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Christian Vedelago